

# Fonds d'aide aux équipes de niveau national

---

## **Objet**

Soutenir les clubs sportifs mayennais ayant une ou plusieurs équipes de niveau national.

---

## **Bénéficiaires Critères d'éligibilité**

Les associations sportives de discipline individuelle ou collective dont les équipes jeunes et seniors évoluent au niveau national en championnat de France Fédéral ou en coupe de France avec un minimum de 2 déplacements.

A noter qu'une équipe évoluant dans ces deux types de compétitions ne peut prétendre qu'à une seule aide ; la plus favorable sera retenue.

Les équipes doivent relever d'une discipline affiliée au CDOS 53 reconnue de haut-niveau par la commission nationale du sport de haut-niveau.

Une grille élaborée conjointement par le Conseil départemental et le CDOS prend en compte les différents niveaux de championnats par discipline.

---

### **Sont exclus :**

- les clubs affiliés à une fédération pluridisciplinaire et affinitaire
- les clubs affiliés aux fédérations scolaires et universitaires
- les clubs corporatifs
- les clubs ayant une équipe évoluant dans une compétition ne délivrant pas de titre de champion de France ou de coupe de France (challenge national, critérium...)

---

## **Conditions d'octroi**

Présenter un dossier de demande de subvention complet avec le calendrier officiel des déplacements de la saison 2016-2017 signé par le Président du comité départemental.

Pour l'athlétisme, la gymnastique, le water-polo, le hockey sur gazon, le triathlon, et les autres disciplines fonctionnant par tour qualificatif, fournir le calendrier des déplacements réalisés sur la saison 2015-2016.

---

## **Modalités de Calcul des aides**

### **Enveloppe déterminée par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif**

#### **Principes de calcul :**

L'aide allouée au club est calculée en fonction des déplacements effectués durant la saison sportive, du nombre de participants, des frais d'arbitrage, du niveau d'évolution de l'équipe et de la difficulté d'accès au plus haut niveau national par discipline. Elle prend en compte également la politique de formation des clubs.

Les primes et forfaits pourront varier chaque année en fonction des crédits inscrits et du nombre d'équipes éligibles.

---

---

Les montants des subventions pourront être réajustés au regard des sommes allouées et de leur représentativité par rapport aux budgets des équipes et des clubs.

---

***Dossier à présenter***

**La demande de subvention est à réaliser par voie dématérialisée avant le 31 octobre 2016. Pour obtenir un compte d'accès, merci de contacter le service en charge du sport au 02 43 59 96 85**

---

***Versement de la subvention***

Le versement sera réalisé après attribution de la subvention.

---

***Service(s) instructeur(s)***

Direction des territoires  
Service Europe et Territoires  
☎ 02.43.59.96.85

---

***Lieu de dépôt du dossier***

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX